



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 64

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Signature du contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées/Méditerranée

Monsieur le Maire expose que la Région, du fait de sa compétence dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien aux investissements publics locaux en agissant pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». Cette nouvelle politique vise à accompagner les Communes dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement des Bourgs-Centres.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été élaboré par la Commune d'AUREILHAN, en concertation avec les partenaires pour la période 2018/2019-2021 et qu'un contrat cadre Bourg Centre Occitanie -Pyrénées/Méditerranée a été rédigé tel que présenté en annexe. Il convient d'approuver ce contrat et d'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 contre (M. Lapalisse et Mme Mauhourat), décide :

- **D'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées/Méditerranée 2018/2019 – 2021**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à signer ce contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 65

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble immobilier « Les Arrious »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que par courrier du 7 février 2018, Promologis a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces communs (espaces verts et stationnements) de l'ensemble immobilier dénommé « Les Arrious », dont il est propriétaire.

La Commune, ainsi sollicitée, a la possibilité de donner une suite favorable à cette requête dans le cadre d'une procédure amiable, l'unique propriétaire de ces espaces ayant donné son accord. Cela nécessite l'engagement de l'assemblée délibérante et l'établissement d'un acte authentique pour officialiser le transfert de propriété, et qui fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

Monsieur ALONSO précise que lorsque la Commune sera propriétaire des voies, réseaux et espaces communs, leur classement dans le domaine public communal intervient par délibération, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause.

Monsieur ALONSO indique que la rétrocession interviendra à l'euro symbolique et que l'intégralité des frais afférents à la vente, dont les frais de bornage et notarié, sont à la charge de Promologis.

Monsieur ALONSO signifie que les voies, réseaux et espaces communs sont très bien entretenus. La cession amiable concerne les parcelles cadastrées AE n°393 partie E et

AE n°883 partie J suivant le plan de division dressé par Monsieur BREGLER, Géomètre-Expert, le 27/11/2018.

La superficie de l'ensemble rétrocédé est estimée à 19 330 m², dont 9 900 m² d'espaces verts et le linéaire de voie à 760 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'acquisition par voie amiable, des parcelles cadastrées AE n°393 partie E et AE n°883 partie J, à l'euro symbolique, d'une contenance totale de 19 330 m² ; l'intégralité des frais afférents à la vente seront pris en charge par Promologis ;**
- **D'autoriser la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 66

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

**Attribution des marchés de travaux de construction
de la Maison Associative**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la construction d'une Maison Associative. Ce marché comportait neuf lots et dix-neuf offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis et à l'analyse des offres, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre, VRD :

Entreprise Société ALARCON Bâtiment (SAB) pour un montant de 213 708,20 € HT

Lot 2 : Charpente :

Entreprise EPCC pour un montant de 77 620,00 € HT

Lot 3 : Etanchéité :

Entreprise SMAC pour un montant de 86 933,10 € HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures, aluminium, serrurerie :

Entreprise Energy Menuiseries pour un montant de 47 094,00 € HT

Lot 5 : Plâtrerie, faux-plafonds :

Entreprise Sarl OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 26 460,34 € HT

Lot 6 : Menuiseries intérieures :

Entreprise LERDA pour un montant de 44 096,31 € HT

Lot 7 : Electricité, courants faibles :

Entreprise SPIE Sud-Ouest pour un montant de 44 750,00 € HT

Lot 8 : Sanitaires, chauffage, climatisation :

Entreprise APICS pour un montant de 75 746,56 € HT

Lot 9 : Peinture, nettoyage :

Entreprise LORENZI SAS pour un montant de 16 361,52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M. Lapalisse et Mme Mauhourat), décide :

- **De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 67

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Cession des parcelles cadastrées AN n°1574 et 1578

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal que Monsieur André DESCONET souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AN n° 1574 et AN n° 1578 d'une superficie de 646 m².

Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la Commune et constituent le lot n° 17 du lotissement communal artisanal de l'Adour, situé rue de l'Industrie.

Monsieur André DESCONET loue actuellement ces parcelles pour son activité professionnelle.

Conformément aux transactions précédentes sur ce secteur, et après accord avec le futur acquéreur, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de fixer un prix de 17 euros le m² soit au total 10 982 euros.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 8 novembre 2018, aucune réponse n'est parvenue.

Les frais afférents à l'acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1574 et AN 1578, d'une contenance de 646 m² au prix de 10 982 euros à Monsieur André DESCONET. Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 68

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

**Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire
au titre de la prévoyance**

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que par délibération en date du 30 septembre 2013 le Conseil Municipal avait décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité pour le risque prévoyance à hauteur de 13 euros brut par mois et par agent et de proratiser cette participation en fonction de la quotité de travail.

Madame JOANDET précise que la cotisation à cette protection sociale complémentaire a sensiblement augmentée et que les représentants du personnel ont souhaité une augmentation de la participation de la Commune.

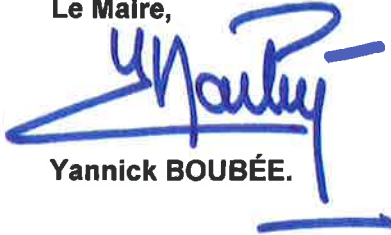
Madame JOANDET propose au Conseil Municipal de porter cette participation à un montant de 18 euros brut par mois et par agent. Elle précise que la Comité Technique dans sa séance du 28 novembre a émis un avis favorable à cette augmentation ainsi que la Commission Affaires Générales réunie le 29 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance à hauteur de 18 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **De proratiser cette participation en fonction de la quotité de travail des agents.**

P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 69

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Ressources Humaines : taux d'avancement de grade

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé les taux de promotion applicables au Personnel de la Commune d'Aureilhan en matière d'avancement de grade.

Elle précise que le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 a mis en œuvre la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et a modifié certaines dispositions générales ainsi que divers statuts particuliers des cadres d'emplois pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. En conséquence, il convient de fixer les taux d'avancement.

Madame JOANDET précise que les taux suivants sont proposés au vote du Conseil Municipal après avis du Comité Technique réuni le 28 novembre. Elle propose que lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donne un résultat qui n'est pas un nombre entier, celui-ci sera arrondi à l'entier supérieur.

FILIERE	CATEGORI E	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO%
ADMINIS TRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	50
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50

	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur principal	50
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50
	B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50
FILIERE MEDICO SOCIALE	C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	50
FILIERE SPORTIVE	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des APS	50
	B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	50
	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	50
	C	Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	50
	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	50
FILIERE ANIMATION	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50
	B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M. Escot-Sep, M. Lapalisse et Mme Mauhourat), décide :

- De fixer les ratios d'avancement de grade comme précisé ci-avant ;
- D'arrondir le nombre calculé à l'entier supérieur lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donne un résultat qui n'est pas un nombre entier.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 70

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Tarifs municipaux 2019

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2019 comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

TARIFS PUBLICS Année 2019

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. 1901*	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
EXPO CULTURELLES (quinzaine)	132,50 €	189,00 €	240,00 €	235,00 €	357,00 €	459,00 €
EXPO VENTE (quinzaine)	240,00 €	347,00 €	469,00 €	240,00 €	510,00 €	658,00 €
AUDITORIUM						
1 jour	175,00 €	275,00 €	500,00 €	235,00 €	490,00 €	709,00 €
Régisseur €/ heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY						
1 jour	143,00 €	168,50 €	285,50 €	168,50 €	168,50 €	342,00 €
SALLE JARDIN D'HIVER						
1 jour	100,00 €	150,00 €	224,50 €	122,50 €	173,50 €	250,00 €

Concours Littéraire Jules LAFORGUE de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription pour participation au concours littéraire Jules LAFORGUE	11,00 €
------------------------------------------------------------------------------	---------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

1 ^{er} prix : 1 bon d'achat de livres	130,00 €
2 ^{ème} prix : 1 bon d'achat de livres	100,00 €
3 ^{ème} prix : 1 bon d'achat de livres	85,00 €

Concours du Salon d'expression plastique de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au Salon d'expression plastique	11,00 €
-----------------------------------------------------	---------

Vente de Catalogues des participants au Salon d'expression plastique	2,00 €
----------------------------------------------------------------------	--------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix "Peinture"	300,00 €
Prix "Sculpture"	300,00 €
Prix "Arts Graphiques"	300,00 €
Prix du Public	200,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS
	Semaine
Manèges	54,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	107,00 €
Stands < 4 mètres	32,50 €
Stands > 4 mètres	53,00 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	187,00 €
4 Places	3	222,50 €
6 Places	4	301,00 €

Columbarium	TARIFS
Alvéole 15 ans 2 personnes	449,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	780,50 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	780,50 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 407,50 €
Jardin du Souvenir : taxe de dispersion des cendres	42,00 €
Droit d'ouverture (à partir de la deuxième ouverture d'une alvéole)	42,00 €

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,55 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,65 €
Chaises (Caractère commercial)	0,90 €
caution <i>par chaises</i>	25,50 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,20 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,70 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,20 €
caution <i>par table</i>	102,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Avec Chauffage	318,50	477,50
Sans Chauffage	270,50	404,00
+ Caution	300,00	300,00
Salle Annexe seule du Centre Jean Jaurès		
+ Caution	91,00	139,00
	200,00	200,00
Salle " Bord de l'Adour"		
+ Caution	91,00	139,00
	200,00	200,00
Salle "Cloître"		
+ Caution	91,00	139,00
	200,00	200,00
Salle " Albert d'OZON"		
+ Caution	144,00	212,50
	200,00	200,00
Maison du Temps Libre		
- Grande Salle 1	149,00	218,00
- Salle 2	91,00	139,00
+ Caution	200,00	200,00
EMSA		
Gymnase	406,00	606,00
Supplément chauffage	38,00	52,00
Forfait Semaine	1 040,50	1 248,50
+ Caution	1 000,00	1 000,00
Dojo		
Supplément chauffage	312,00	384,00
Forfait Semaine	21,00	26,50
+ Caution	378,50	684,50
	1 000,00	1 000,00
Salle Réunion		
Supplément chauffage	52,00	84,00
Forfait Semaine	5,50	9,50
+ Caution	104,00	166,50
	200,00	200,00

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium régisseur (auditorium)	50€ / jour 20 € / heure
	Debussy	15€ / jour
	Jardin d'hiver	15€ / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	30€ / jour
	Annexe	15€ / jour
Maison du temps libre	Grande salle	30€ / jour
	Salle 2	15€ / jour
Cloître		15€ / jour
Bords Adour		15€ / jour
Albert d'Ozon		15€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium régisseur (auditorium)	80€ / jour 20€/ heure
	Debussy	25€ / jour
	Jardin d'hiver	25€ / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	45€ / jour
	Annexe	20€ / jour
Maison du temps libre	Grande salle	45€ / jour
	Salle 2	25€ / jour
Cloître		25€ / jour
Bords Adour		25€ / jour
Albert d'Ozon		25€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS
Occupation du domaine public (€/m ² /jour)	0,50 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/m ² /jour)	0,26 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	346,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	64,00 €
Stationnement camion pizza (€/jour de présence)	19,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M. Lapalisse et Mme Mauhourat), décide d'établir les tarifs publics 2019 comme précisé en annexe.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 71

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

**Autorisation de mandatement des investissements 2019
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2018, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2019, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2018), dans les conditions suivantes :**
- **Montant budgétisé dépenses d'investissement 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 2 176 566 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 544 141 € (= 25% x 2 176 566 €) et de répartir les crédits comme suit :

dépenses	Avances budget 2019
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 21	10 000 €
Opération 103- Extension Cimetière	
Chapitre 21	1 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	350 641 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	150 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	30 000 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	1 500€
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	1 000 €
Total	544 141€

- D'inscrire ces dépenses au budget 2019 lors de son adoption.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 72

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

**Echange de parcelles entre la Commune et les consorts
Baget/Birabent : lancement de la procédure de désaffectation**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que les consorts BAGET/BIRABENT sont propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section AN n° 134p située rue du XI Novembre à Aureilhan.

Ils souhaitent diviser cette parcelle en deux lots à bâtir et ont entamé une réflexion sur l'optimisation de ce découpage.

Aussi, suite à leur accord écrit, il est convenu qu'au moment du découpage il sera laissé au Sud des parcelles une bande de terrain de 2,50 mètres de large, pour permettre un maillage piétonnier entre la Cité Roussel et la rue du XI Novembre. En contrepartie, la Commune détachera un triangle de terrain de l'espace vert de la Cité Roussel (parcelle cadastrée AN n° 1404p), permettant le désenclavement du lot situé à l'Est, et il sera procédé à un échange de parcelles sans soulte, la Commune prenant en charge l'intégralité des frais afférents à cette transaction.

La parcelle cadastrée AN n° 1404p fait partie du domaine public communal. Le terrain est aménagé en espace vert. Préalablement à cet échange, il est nécessaire de déclasser du domaine public cette partie. Elle ne constitue pas une voie de circulation au titre de la voirie routière. Elle sera donc déclassée sans enquête publique.

Cependant, le déclassement ne sera autorisé qu'après désaffectation matérielle. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur la fin de l'affectation dans le domaine

public communal, sur le déclassement de l'emprise foncière et sur la procédure d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De lancer la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrée AN n° 1404p en vue de son déclassement du domaine public communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 73

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Signature du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que les services municipaux sont susceptibles de reproduire ou diffuser sous forme papier ou numérique des articles de presse ou des extraits de livre. Conformément au Code de la propriété intellectuelle (articles L122-4, L122-10 à L122-12), toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance annuelle.

Afin de réaliser ces copies en toute légalité Madame JOANDET précise qu'il convient de signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie qui autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres.

En contrepartie de l'autorisation accordée le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle fondée sur les effectifs susceptibles de réaliser ces copies et qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droits des publications utilisées (effectifs concernés : de 1 à 10 soit redevance annuelle de 150 euros HT).

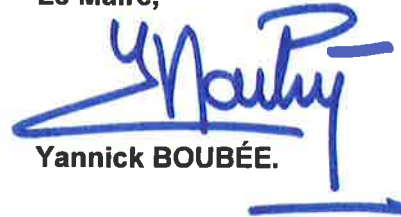
Madame JOANDET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer ce contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.



P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 74

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Maires-Adjointes, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Virginie FAVERON (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Budget Communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget Communal 2018,
L'exécution du budget de la Commune 2018 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 3 ci-dessous :

Section d'investissement
Dépenses d'investissement

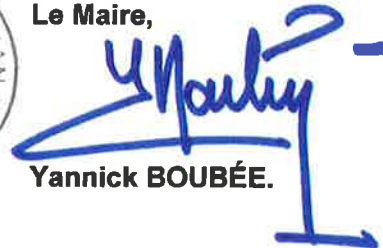
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
<u>Chapitre 16</u> -1641- Emprunts	+ 6 000 €		
<u>Opération 107</u> -2315-		- 6 000€	
<u>Opération 102</u> -2182 : Matériel de transport	+12 000€		

Opération 106 : -2315 : Travaux en cours		- 12 000€	
---------------------------------------------------------------------	--	-----------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative n°3 ci-dessus.



P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 75

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Monsieur ZYTYNSKI précise que la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2021 sera finalisée au cours du premier trimestre 2019, et qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention en cours pour prolonger la période de validité de la convention jusqu'au 31 mars 2019.

De plus, Monsieur ZYTYNSKI rajoute que compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire 2018/2019, il convient également de modifier l'article 1 de la convention qui fixe le programme d'actions de la MJC d'Aureilhan en supprimant la mise en place et l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les écoles élémentaires, ainsi que la coordination pédagogique et la participation à l'animation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les écoles maternelles.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 qui prolonge la durée de validité de la convention et qui supprime

les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN en matière de Temps d'Activités Périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

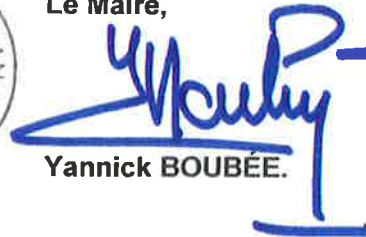
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées ainsi que toutes pièces nécessaires.



P.C.C.

Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 décembre 2018

Délibération n° 2018- 76

Date de la convocation : 30/11/2018

Date de la publication : 11/12/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Yves CARRIE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU).

Secrétaire de séance : Anna MECA

Dénomination du stade de rugby : stade René Bréjassou

Monsieur le Maire expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le stade de rugby : stade René Bréjassou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le stade de rugby d'Aureilhan « stade René Bréjassou » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.



P.C.C.
Aureilhan, le 10 décembre 2018

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

